

Procès-verbal du conseil municipal Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lurais, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, le plus âgé des membres du conseil.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Procurations : 0

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : M. Alain TESSIER, Mme Hermine DECOURS, M. Jacques BOIREAU, Mme Isabelle DENIS, M. Pierre DUMONT, Mme Marie HERVAULT, M. Xavier JACQUET, Mme Anne-Lise LEVRAULT, M. Claude SERVAIS, Mme Angélique ROYER et M. André TRINQUART.

Vu le quorum atteint.

Mme Marie HERVAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain JACQUET, qui a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux proclamés élus à la suite du scrutin du 15 mars 2026. Monsieur Alain TESSIER, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

1. Election du maire N°2026-18

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-17 ;
- l'article L.2121-7 du CGCT relatif à l'installation du conseil municipal ;
- le procès-verbal de l'installation du conseil municipal ;
- la convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- que le conseil municipal, nouvellement installé, doit procéder à l'élection du maire ;
- que le maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, conformément aux dispositions légales ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Déroulement de l'élection

Le conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge, assisté de deux conseillers faisant fonction de scrutateurs, procède à l'élection du maire.

Après appel nominal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Alain TESSIER : 11 voix

Proclamation

M. Alain TESSIER ayant obtenu la majorité requise, est proclamé maire de la commune de Lurais. L'intéressé est immédiatement installé dans ses fonctions.



La séance se poursuit sous la présidence de M. Alain TESSIER.

2. Détermination du nombre d'adjoints N°2026-19

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;
- l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;
- l'élection du maire lors de la séance d'installation ;
- la convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- que l'article L.2122-7 du CGCT fixe le nombre maximal d'adjoints en fonction de la population de la commune ;
- que le conseil municipal peut décider du nombre exact d'adjoints à élire, dans la limite de ce plafond légal ;
- que le choix du nombre d'adjoints doit être cohérent avec les besoins de fonctionnement et la répartition des délégations de fonctions ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide que :

- Le nombre d'adjoints au maire est fixé à deux pour la présente mandature. Ce nombre respecte le plafond légal prévu par l'article L.2122-7 du CGCT pour la population de la commune.
- Le conseil municipal procédera à l'élection des adjoints conformément aux dispositions légales, à bulletin secret, lors de la présente séance.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Election des adjoints au maire N°2026-20

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;
- la fixation du nombre d'adjoints par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;
- l'élection du maire lors de la séance d'installation ;
- la convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, conformément aux dispositions légales ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- que l'élection des adjoints doit respecter le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal ;

Déroulement de l'élection

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Alain TESSIER, assisté de deux conseillers faisant fonction de scrutateurs, procède à l'élection des adjoints.

Après appel nominal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11



Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 11
- Bulletin blanc : 1
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Xavier JACQUET : 10 voix

Mme Anne-Lise LEVRAULT : 10 voix

Proclamation

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Xavier JACQUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1^{er} adjoint au maire : M. Xavier JACQUET

2^{ème} adjointe au maire : Mme Anne-Lise LEVRAULT

4. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12 du CGCT.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture. Il est précisé qu'une copie de la charte a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément aux obligations légales.

5. Fixation des indemnités du Maire N°2026-21

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints,

Considérant que la commune de Lurais compte 227 habitants,

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6. Fixation des indemnités de fonction des adjoints N°2026-22

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints ;

Considérant que la commune de Lurais compte 227 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.



7. Indemnités compensatrices des délégués municipaux N°2026-23

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des dispositions relatives aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1 et L. 2123-2 ;
- Considérant que l'article L. 2123-2 du Code général des collectivités territoriales fixe une limite maximale à cette comensation et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le montant des indemnités compensatrices allouées aux conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :
 - à compter de leur installation, soit à compter du 22 mars 2026, les membres du conseil municipal présents aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune pourront prétendre à une indemnité compensatrice ;
 - le montant de cette compensation est fixé à un forfait de deux heures par réunion, limité à 24 heures par élu et par an, au tarif d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
 - les indemnités compensatrices ne seront pas versées au délégué suppléant si le délégué titulaire est présent ;
 - les indemnités compensatrices seront payées annuellement.

8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal N°2026-24

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
3. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
4. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dont elle est titulaire ;
5. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
7. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
8. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
9. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT.

9. Désignation des délégués communaux au sein des structures intercommunales et autres organismes extérieurs N°2026-25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués communaux au sein des instances intercommunales et organismes extérieurs.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- procède à la désignation des délégués.

Ont été désignés délégués au sein des instances intercommunales et organismes extérieurs suivants :

Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes Brenne Val de Creuse	Alain TESSIER	Xavier JACQUET
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CdC	Alain TESSIER	
Parc Naturel Régional de la Brenne	Anne-Lise LEVRAULT	Marie HERVAULT
Randonnée référent élu PNR	Jacques BOIREAU	Hermine DECOURS
Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères	Anne-Lise LEVRAULT	Jacques BOIREAU
Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault	Xavier JACQUET Hermine DECOURS	Alain TESSIER
Syndicat Départemental d'assainissement autonome de l'Indre	Jacques BOIREAU	Alain TESSIER
Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre	Claude SERVAIS Jacques BOIREAU	Xavier JACQUET Isabelle DENIS
Agence Technique Départementale	Claude SERVAIS	
Syndicat de Ramassage scolaire de de Tournon St Martin	André TRINQUART Marie HERVAULT Angélique ROYER	Isabelle DENIS
Syndicat de Collège de de Tournon St Martin	André TRINQUART Marie HERVAULT Angélique ROYER	Isabelle DENIS
Conseil d'Ecole de Tournon (RPI)	Isabelle DENIS	Marie HERVAULT
Coordination gérontologique	Hermine DECOURS	Pierre DUMONT
Agir en Cœur de Brenne	Anne-Lise LEVRAULT	
Ecole intercommunale Musique et Danse	Angélique ROYER	Alain TESSIER
Base de Plein Air du Blanc	Alain TESSIER Jacques BOIREAU	
Correspondant Défense	André TRINQUART Pierre DUMONT	
Correspondant incendie et sécurité	Claude SERVAIS	



Correspondant Office National des Combattants et des Victimes de Guerre	Pierre DUMONT	André TRINQUART
Comité National d'Action Sociale	Xavier JACQUET	

10. Composition des commissions communales N°2026-26

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres qui composeront les commissions communales permanentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales ;
- Adopte la liste et désigne les membres des commissions municipales suivantes :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Appel d'offres	Alain TESSIER Claude SERVAIS Xavier JACQUET	André TRINQUART Jacques BOIREAU Anne-Lise LEVRAULT
Bâtiments et Urbanisme	Alain TESSIER Claude SERVAIS André TRINQUART Jacques BOIREAU Xavier JACQUET	
Chemins	Alain TESSIER André TRINQUART Jacques BOIREAU Xavier JACQUET Marie HERVAULT Isabelle DENIS	
Fleurissement	Hermine DECOURS Marie HERVAULT Isabelle DENIS Angélique ROYER	
Bulletin communal	Claude SERVAIS Anne-Lise LEVRAULT	
Animation	Anne-Lise LEVRAULT Angélique ROYER	
Commission de contrôle de la liste électorale	Marie HERVAULT	

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



11. Approbation du dernier procès-verbal de réunion N°2026-27

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 tel qu'annexé.





Publié le : 04/05/2026 16:01 (Europe/Paris)

Collectivité : Lurais

https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/61171

Ordre du jour – Liste des délibérations
Séance du dimanche 22 mars 2026 – 18h00

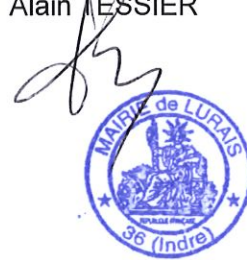
Objet	N° ordre	N° délibération	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
Election du Maire	1	2026-18	11		
Détermination du nombre d'adjoints	2	2026-19	11		
Election des adjoints au maire	3	2026-20	10		1 blanc
Lecture de la charte de l'élu local	4				
Indemnités du Maire	5	2026-21	11		
Indemnités de fonction des adjoints	6	2026-22	11		
Indemnités des délégués	7	2026-23	11		
Délégations du conseil municipal au maire	8	2026-24	11		
Désignation des délégués	9	2026-25	11		
Composition commissions communales	10	2026-26	11		
Approbation du PV de séance du 27/02	11	2026-27	11		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Secrétaire de séance,
Mme Marie HERVAULT



Le Maire,
Alain TESSIER



Arrêté lors de la séance du : 30 AVR. 2026
Publié et affiché le : 04 MAI 2026

